

**Rectorat
Direction des
examens et concours
DEC 4**

**Direction des examens
et concours**

DEC 4

Téléphone :
05.36.25 (voir pages 13-14)

Courriel
dec4@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Adresse géographique :
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

INSCRIPTIONS

AUX BACCALAUREATS PROFESSIONNELS

Et

**MENTIONS COMPLÉMENTAIRES
NIVEAU IV**

(candidats en formation)

SESSION 2017

Sommaire

I - Rappel des conditions d'inscription	p. 3
II - Choix de la forme d'inscription	p. 4
III- Certification intermédiaire	p. 4
IV- Modifications règlementaires	p. 5
V - Calendrier des sessions	p. 6
VI - Bénéfice - Dispense - Report	p. 7
VII - Epreuve d'éducation physique et sportive	p. 8
VIII - Sections européennes	p. 9
IX - Positionnement	p. 10
X - Calendrier des inscriptions	p. 10
XI - Modalités pratiques d'inscription	p.11-12
XII – Coordonnées des gestionnaires	p.13-14
XIII – Confirmations d'inscription	p. 15
<u>ANNEXES</u>	p. 16 à 22
Annexe 1 : Pièces à fournir	p.16
Annexe 2 : Application de la loi portant réforme du service national	p.17
Annexe 3 : Fiche EPS Obligatoire	p.18
Annexe 4 : Fiche OPTION EPS (épreuve facultative)	p.19
Annexe 5 : Fiche EPS Sportifs haut niveau	p.20
Annexe 6 : Déclaration relative à la non conservation partielle ou totale de bénéfices de notes d'examen	p.21
Annexe 7 : Déclaration relative au refus, partiel ou total, d'obtention de dispenses d'unités à l'examen du bac professionnel	p.22

I - Rappel des conditions d'inscription

A/ Conditions d'inscription au baccalauréat professionnel

Elles sont précisées dans les articles D337-51 à D337-94 du code de l'éducation.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule spécialité de baccalauréat professionnel par session.

Elles varient selon la voie de formation choisie par le candidat et sa situation personnelle.

1) La voie scolaire :

Les candidats doivent justifier d'une préparation à l'examen d'une durée de trois ans (sauf dérogation).

2) La voie de l'apprentissage :

Les candidats doivent justifier d'une formation de 1850 heures en centre de formation d'apprentis ou dans les sections d'apprentissage des lycées.

En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage à deux ans ou un an, dans les conditions fixées par le code du travail, cette durée de formation ne peut être inférieure respectivement à 1350 heures et 675 heures.

3) La voie de la formation professionnelle continue :

(GRETA, établissements privés de formation continue ou enseignement à distance)

La durée de la formation dépend du cursus antérieur des candidats mais il ne leur est pas fait obligation de posséder un diplôme pour pouvoir préparer le baccalauréat professionnel par cette voie.

Ils doivent justifier d'une préparation à l'examen d'une durée de :

* 600 heures pour les candidats titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau IV ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant.

* 1100 heures pour les candidats titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant.

* 1350 heures pour tous les autres candidats.

Le baccalauréat professionnel peut également être préparé dans les établissements d'enseignement à distance.

4) Cas particuliers :

Les candidats ex-scolaires, ex-apprentis, ex-formation continue c'est à dire les candidats inscrits lors de sessions antérieures en qualité de scolaires, apprentis ou formation continue, mais n'ayant pas obtenu leur diplôme, doivent s'inscrire en qualité d'ex-scolaires, ex-apprentis, ex-formation continue et fournir le relevé de notes obtenues précédemment (sur lequel figure le numéro de candidat).

Les candidats salariés doivent justifier de trois années d'activité professionnelle dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme postulé.

NB : Les conditions d'inscription s'apprécient à la date de passage de l'examen complet (pour l'examen sous forme globale) à la date de passage de la dernière épreuve (pour la forme progressive)

B/ Conditions d'inscription à la mention complémentaire (niveau IV)

Elles sont précisées dans les articles D337-142 à D337-146 du code de l'éducation.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule spécialité de mention complémentaire par session.

La mention complémentaire est préparée par la voie scolaire, de l'apprentissage, de la formation professionnelle continue ou dans le cadre de l'enseignement à distance.

La durée de formation est de 400 heures au minimum et comprend 12 à 18 semaines de périodes de formation en milieu professionnel.

Les candidats handicapés qui souhaitent bénéficier d'un aménagement d'épreuves, doivent, lors de l'inscription, cocher la **rubrique : handicapé**.

Parallèlement, ils devront **constituer un dossier de demande d'aménagement des conditions d'examen (cf. circulaire académique ad hoc)**.

Les documents nécessaires à la demande d'aménagement seront accessibles sur le site de l'académie : www.ac-toulouse.fr rubrique examens et concours ou sur CEDRE.

NB : Pour les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute (ex : bras cassé) le formulaire de limitation temporaire d'activité doit être adressé directement à la direction des examens et concours.

RAPPEL : l'aménagement obtenu au titre du handicap vaut pour la durée du cycle de 3 ans. Il n'est pas nécessaire de refaire une demande chaque année. **En revanche, la notification devra impérativement être jointe à la confirmation d'inscription à chaque session d'inscription.**

II - Choix de la forme d'inscription

Le candidat à un baccalauréat professionnel peut passer son examen :

- * sous la forme globale : il passe alors l'ensemble des épreuves lors de la même session.
- * sous la forme progressive : il décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves.

La forme globale est obligatoire pour les scolaires et les apprentis ainsi que pour tous les candidats à la mention complémentaire (article D337-78 du code de l'éducation).

Les autres candidats (formation continue, CNED formation continue, salarié 3 ans, ex-formation continue) ont le choix lors de leur première inscription, mais ne pourront plus changer ce choix par la suite, sauf s'ils changent de voie de formation (article D337-78 du code de l'éducation).

III - Certification intermédiaire

(cf dossier d'inscription CAP-BEP)

Au cours du cycle de préparation du baccalauréat professionnel en trois ans, les élèves se présentent obligatoirement et les apprentis facultativement aux épreuves d'un diplôme de niveau V.

Ce diplôme intermédiaire est soit un CAP, soit un BEP.

Les élèves ou apprentis de terminale professionnelle ayant échoué en 2016 au BEP ou CAP présenté au titre de la certification intermédiaire, **doivent, s'ils souhaitent représenter cet examen, s'inscrire par l'intermédiaire de l'établissement en qualité d'individuels bac pro 3 ans.**

En effet, même s'ils sont scolaires ou apprentis, ils le sont au titre du baccalauréat professionnel puisqu'ils suivent l'enseignement de terminale. Ils ne sont pas scolaires ou apprentis pour préparer un BEP ou CAP et à ce titre doivent être considérés comme candidats individuels et passer la totalité des épreuves sous forme ponctuelle, les évaluations CCF qu'ils pourraient subir n'étant prises en compte qu'en vue de l'obtention du baccalauréat professionnel préparé.

IV - Calendrier des sessions

Chaque année la session d'examen est organisée en juin.

Une session de remplacement peut-être organisée en septembre. Seuls les candidats, déjà inscrits à la session de juin, et qui n'ont pu, pour une raison de force majeure, subir tout ou partie des épreuves de cette session peuvent être autorisés par la rectrice à participer à la session de remplacement.

Toutes les démarches à faire pour s'inscrire à cette session de remplacement sont communiquées aux chefs de centres et aux candidats au moment des épreuves de la session de juin.

De façon générale, c'est dès le premier jour d'absence à la session de juin que le justificatif de l'absence doit être adressé au rectorat (direction des examens et concours DEC 4) CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4, accompagné de la demande d'inscription du candidat à la session de remplacement.

Cette inscription n'est pas automatique et dépend de la nature des justificatifs fournis (définition du cas de force majeure : évènement soudain, imprévisible et irrésistible).

NB. : Une seule dérogation à cette notion de force majeure imprévisible est admise ; elle concerne les candidats scolarisés au titre de l'article 54 de la loi quinquennale, dont le calendrier de formation est parfois incompatible avec un passage de l'examen en juin.

Dans ce cas, les candidats s'inscrivent normalement à la session de juin et sont autorisés à se présenter à la session de remplacement. Ces situations de formation particulières doivent être signalées par les chefs d'établissement à la direction des examens et concours du rectorat – DEC 4.

NB : l'épreuve d'éducation physique et sportive et l'épreuve facultative de langue vivante ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

V- Bénéfice- Dispense- Report

1) Bénéfice d'épreuves ou d'unités :

Le bénéfice est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité.

Le bénéfice porte sur une épreuve ou une unité obligatoire ou facultative. Il s'applique aux candidats passant l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive et n'est valable qu'à l'intérieur d'une spécialité donnée. La durée de validité d'un bénéfice d'épreuve ou d'unité est de **cinq ans** à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10.

IMPORTANT : Tout candidat renonçant à la conservation partielle ou totale de ses bénéfices de notes devra renseigner et joindre à sa confirmation d'inscription l'annexe 5.

RAPPEL : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau règlement)

2) Report de notes :

Le report de notes est la conservation **à la demande écrite du candidat** d'une note inférieure à 10 obtenue à une épreuve ou unité. Il s'applique exclusivement aux candidats passant l'examen sous la forme progressive et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité. La durée de validité d'un report de note est de **cinq ans** à compter de la date d'obtention de la note inférieure à 10.

3) Dispense d'épreuves ou d'unités :

Référence : arrêté du 8 novembre 2012 (JO du 23/11/2012)

Le candidat au bac professionnel peut être dispensé d'épreuve(s) ou d'unité(s) dans l'un des cas suivants :

1/ Il est titulaire d'un diplôme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Epreuves dispensées	Diplôme du candidat									
	Bac général	Bac technologique	Bac professionnel EN ou ministère agriculture	Brevet des métiers d'art	Brevet de technicien (y compris agricole)	DTMS	Diplôme de technicien podo-orthésiste	Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste	Diplôme d'un niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou chargé de l'agriculture	
Langue vivante 1										
Français										
Histoire-géographie-enseignement civique et moral										
Arts appliqués										
Education physique et sportive										
Langue vivante 2		*	*							*
Prévention-santé-environnement										
Mathématiques										
Economie-gestion			*							
Economie-droit			*							
Sciences physiques et chimiques			*							

 Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf relevé de notes du candidat).

Remarque : tout candidat renonçant, partiellement ou totalement, à une dispense d'épreuve devra renseigner et joindre) sa confirmation d'inscription l'annexe 6.

2/ Dans le cadre d'un ajournement à un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité que celle présentée à l'examen, le candidat peut à sa demande bénéficier des notes préalablement obtenues (supérieures à la moyenne) pendant une durée maximale de 5 ans.

3/ Il justifie de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (durée de validité de cinq ans).

Attention : les dispenses sont produites à la convenance du candidat, pendant leur durée de validité.

Cas particulier de l'épreuve d'éducation physique et sportive :

Les candidats, autres que les scolaires et apprentis, peuvent, à leur demande (à rédiger sur papier libre et à joindre à la confirmation), être dispensés de cette épreuve.

VI - Epreuve d'éducation physique et sportive

Références :

Arrêté du 15 juillet 2009 (JO du 31/07/2009)

Note de service du 8 octobre 2009 (BO n° 42 du 12/11/2009)

1/ Epreuve obligatoire :

➤ Candidats soumis au contrôle en cours de formation :

Chaque candidat doit réaliser trois épreuves dont deux au moins sont issues d'une liste nationale La troisième peut être issue d'une liste académique.

➤ Candidats présentant l'épreuve sous forme ponctuelle :

L'examen s'effectue sur deux activités qui représentent un couple indissociable. La liste des couples d'activités est nationale :

- Demi-fond et badminton simple
- Demi-fond et tennis de table simple
- Sauvetage et badminton simple
- Gymnastique au sol et badminton simple
- Gymnastique au sol et tennis de table

L'organisation de cette épreuve est gérée par le bureau DEC3 du rectorat.

05 36 25 78 17 : Dominique Dedieu-Dujols

05 36 25 78 14 : Marine Carrié

Les candidats présentant cette épreuve sous forme ponctuelle devront renseigner la fiche (annexe 3 ou annexe 5 selon la situation) et la joindre à la confirmation d'inscription.

2/ Epreuve facultative :

Les candidats au baccalauréat professionnel peuvent présenter une épreuve facultative d'éducation physique et sportive. Pour ce faire, ils doivent choisir une activité parmi les cinq proposées (cf annexe 4).

Rappel : les épreuves d'E.P.S. ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

VII - Langues vivantes

1- Modalités d'évaluation des épreuves obligatoires de langue vivante : LV1 et LV2

Pour les candidats scolaires, pour les apprentis (centres de formation en apprentissage ou sections d'apprentissage habilités), ces épreuves sont évaluées en contrôle en cours de formation.

Depuis la session 2012, les candidats des spécialités suivantes doivent s'inscrire à deux épreuves de langue vivante :

- accueil relation aux clients et usagers
- commerce
- gestion-administration
- logistique
- sécurité prévention
- services de proximité et vie locale
- transport
- vente

La liste des langues est limitée aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés. (BO 21 du 27 mai 2010)

- NB : les candidats présentant une déficience du langage sont, à leur demande, dispensés de l'épreuve de langue vivante 2

- rappel : les candidats titulaires d'un autre baccalauréat professionnel sans LV2 ne pourront pas être dispensés de cette épreuve pour une autre spécialité de baccalauréat professionnel

2- Epreuves facultatives :

Tout candidat peut présenter, à titre facultatif, une ou deux unités choisies parmi celles proposées, le cas échéant, par le règlement d'examen.

a/ épreuve facultative de langue vivante (EF1) :

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve orale facultative de langue vivante est **obligatoirement différente de celle(s) choisie(s) au titre de l'épreuve obligatoire.**

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats de l'académie de Toulouse peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, occitan, russe, portugais et langue des signes française.

b/ épreuve facultative de mobilité (EF2) :

L'épreuve, évaluée en CCF, a pour objectif l'évaluation des acquis d'apprentissage obtenus à l'occasion d'un séjour dans un pays membre de l'UE, l'EEE ou l'AELE (référence : arrêté du 27/06/2014 BO n°31 du 28/08/2014).

Saisir impérativement le lieu du stage effectué à l'étranger afin de pouvoir éditer les attestations euromobipro qui seront jointes aux diplômes.

RAPPEL : les candidats dispensés de langue vivante 2 ne sont pas autorisés à présenter une épreuve facultative de langue vivante.

VIII - Sections européennes

Références :

Arrêté du 4 août 2000 (JO du 12/08/2000)

Arrêté du 21 août 2006 (JO du 30/08/2006)

NB : pour que les candidats puissent être inscrits en section européenne, l'établissement doit, au préalable, ouvrir la section européenne via le portail ARENA (cf page 12)

- Les candidats au baccalauréat professionnel scolarisés dans des sections européennes sont tenus, au moment de leur inscription, de choisir pour l'épreuve obligatoire de langue vivante (1 ou 2) la langue de la section dont ils relèvent.
- L'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue concernée est portée sur le diplôme du baccalauréat professionnel lorsque les candidats ont satisfait aux deux conditions suivantes :
 - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 à l'épreuve obligatoire de la langue vivante,
 - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique qui vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de leur scolarité en section européenne dans l'une des disciplines choisies par le chef d'établissement (DNL : discipline non linguistique).

La note attribuée à cette évaluation spécifique n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du candidat à l'examen du baccalauréat professionnel sauf si le candidat a choisi, au moment de son inscription, de substituer l'évaluation spécifique à l'épreuve facultative de langue vivante, bien que cette évaluation porte sur la même langue que l'épreuve obligatoire.

Ce choix doit impérativement être fait au moment de l'inscription.

En résumé :

Cas 1 : le candidat s'inscrit à l'évaluation spécifique :

- s'il obtient une note égale ou supérieure à 10, il se voit attribuer la mention section européenne ;
- cette note n'intervient pas dans la moyenne à l'examen.

Si le candidat souhaite que cette note intervienne dans la moyenne à l'examen, il doit faire un choix entre les cas 2 ou 3.

Cas 2 : le candidat s'inscrit à l'évaluation spécifique et indique son choix de substituer cette évaluation à l'épreuve facultative de langue vivante (EF : inscrit / choix : report)

- s'il obtient une note égale ou supérieure à 10, il se voit attribuer la mention section européenne ;
- cette note est reportée sur l'épreuve facultative de langue et les points supérieurs à 10 sont pris en compte dans le calcul de la moyenne.

Cas 3 : le candidat s'inscrit à l'évaluation spécifique et à l'épreuve facultative de langue vivante différente de celle choisie pour la section européenne (EF1 : inscrit/ choix : autre langue):

- s'il obtient une note égale ou supérieure à 10, il se voit attribuer la mention section européenne ;
 - les points supérieurs à 10 obtenus à l'épreuve facultative sont pris en compte dans le calcul de la moyenne.

IX - Positionnement

La durée de la formation nécessaire à la préparation du baccalauréat professionnel et/ou la durée de la formation en milieu professionnel peuvent être réduites par une décision de positionnement, sous certaines conditions.

Cette décision est prononcée par le recteur à la demande du candidat, demande qui doit être formulée auprès du DAVA sur un imprimé spécifique (dispositif académique de validation des acquis) :
05.34.35.10.82 (31dava@ac-toulouse.fr)

NB : s'agissant des apprentis, la durée du contrat peut, à la demande des contractants (candidat et employeur) être diminuée ou allongée d'un an, dans les conditions prévues par **le code du travail** (il n'appartient pas aux services de l'éducation nationale de la modifier).

X - Calendrier et procédures d'inscription

Date d'ouverture du registre d'inscription : **12/10/2016**

Date de fermeture du registre d'inscription
et d'édition des confirmations par les établissements : **18/11/2016**

Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat : 02/12/2016
DATE IMPERATIVE

Chaque académie enregistre les inscriptions de tous ses candidats quelles que soient les spécialités de baccalauréat professionnel préparées, et quelle que soit l'organisation de l'examen prévue (académique ou inter-académique).

Cela signifie que :

- un seul code d'accès est utilisé par les établissements d'origine du candidat,
- chaque rectorat vérifie les confirmations d'inscription des candidats de son académie, demande les pièces nécessaires, et procède aux éventuelles modifications de candidatures.
- chaque rectorat transfère, à une date butoir fixée au niveau national, les fichiers des candidats inscrits dans les spécialités pilotées par d'autres académies.

N.B: trop de confirmations parviennent après la date limite. Ce qui retarde considérablement le calendrier des opérations ultérieures. Je vous demande donc d'être particulièrement respectueux des dates figurant ci-dessus.

XI – Modalités pratiques d’inscription

La pré- inscription au baccalauréat professionnel et la mention complémentaire se fait uniquement par INSCRINET.

Le candidat devra confirmer sa candidature pour pouvoir se présenter à l’examen.

A – Service inscriptions établissement

Rappel : les établissements qui présentent des candidats en section européenne doivent d’abord le déclarer au niveau du suivi des inscriptions (cf page 13)

<https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/inscription>

N°établissement : taper le numéro d’identification de l’établissement

Mot de passe: retaper le numéro d’identification de l’établissement

1 - Inscription

Ce service permet à un candidat de saisir son inscription. Après validation de son inscription, le candidat se voit attribuer un numéro d’inscription, suivi d’un tiret et d’un chiffre.

NB : pour faciliter l’inscription des redoublants ou des candidats issus de la BEA (base élève académique), certains champs seront initialisés si le candidat saisit sur la première page son numéro d’inscription de la session précédente ou numéro BEA suivi de sa date de naissance.

Dans la mesure où il est inscrit par le biais du service inscription Etablissement, le candidat peut alors éditer sa confirmation d’inscription (il n’est pas nécessaire d’attendre la date de clôture du serveur)

2 - Modification d’une inscription

Pour modifier son inscription, un candidat doit saisir son numéro d’inscription et sa date de naissance. Le numéro d’inscription sera alors suivi d’un numéro d’ordre différent (derrière le tiret). Ceci permet de vérifier lors du retour des confirmations que celle signée correspond bien à la dernière modifiée.

En cas de modification d’inscription, il convient d’éditer une nouvelle confirmation.

3 – Edition d’une inscription

Un candidat pré- inscrit en établissement peut à tout moment rééditer sa confirmation d’inscription. Il doit pour cela saisir son numéro d’inscription et sa date de naissance.

B - Le service Etablissement (suivi des inscriptions) :

1/ Accès au service de suivi des inscriptions :

- **Pour les établissements publics et privés sous contrat :**

Accès par le portail ARENA : <https://si-etab.in.ac-toulouse.fr/arena>

- **Pour les CFA et établissements privés hors contrat, GRETA :**

Accès: <https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/centre>

2/ Fonctionnalité du service de suivi des inscriptions :

Il permet au responsable de l'établissement :

- de déclarer la présentation de candidats en section européenne,
- de suivre l'ensemble des pré- inscriptions de l'établissement, d'éditer les confirmations d'inscription et leur bordereau d'envoi.

a- Fermer/ouvrir le service d'inscription

Ce service permet d'ouvrir ou de fermer le service d'inscription de l'établissement.

b - Changer le mot de passe pour le service d'inscription

Ce service permet de changer le mot de passe qui est demandé pour l'accès au service d'inscription. Par défaut, le mot de passe est identique au code établissement.

Il est impératif de le modifier.

c - Changer le mot de passe pour le suivi

Ce service permet de changer le mot de passe du service Etablissement lui-même.

d - Liste des candidats pré- inscrits

Ce service permet de visualiser, puis d'imprimer la liste des candidats pré- inscrits :

- par ordre alphabétique des candidats
- pour une spécialité donnée
- pour toutes les spécialités, avec possibilité d'imprimer avec un saut de page par spécialité
- par spécialité et forme de passage (globale ou progressive)

Cette liste servira de bordereau d'envoi des confirmations d'inscription.

e- Validation/annulation d'une pré- inscription

Ce service permet d'annuler une pré- inscription, ou de valider à nouveau une pré- inscription annulée par erreur.

Il suffit de cliquer sur le numéro d'inscription du candidat.

f - Impression de confirmations

Ce service permet d'éditer les confirmations d'inscription pour une spécialité donnée.

XII - Coordonnées des gestionnaires

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS :

Accompagnement soins et services à la personne	Catherine LELIEVRE	77.05
Accueil relation clients usagers	Aude APPADOO	71.40
Aéronautique	Séverine SOULA	71.17
Aménagement et finitions du bâtiment	David TRICHET	77.46
AMA : Communication visuelle pluri média	Catherine LELIEVRE	77.05
AMA : Tapissier d'ameublement		77.44
AMA : Métiers de l'enseigne et de la signalétique	Myriam FILONI	77.50
AMA : Marchandisage visuel	Catherine LELIEVRE	77.05
Bio-industries de transformation	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45
Boucher charcutier traiteur	Valérie MIRAMONT	77.59
Boulangier pâtissier	Valérie MIRAMONT	77.59
Commerce et service en restauration	Nicole OULIEU	71.38
Commerce	Séverine SOULA	71.17
Conducteur transport routier de marchandises	Chantal RAMON	76.79
Construction des carrosseries	Chantal RAMON	76.79
Cuisine	Nicole OULIEU	71.38
Electrotechnique, énergie, équipements communicants	Myriam FILONI	77.50
Esthétique, cosmétique, parfumerie	Karine SOLIS	77.49
Etude et définition des produits industriels	Aude APPADOO	71.40
Etude et réalisation d'agencement	Didier PUECHBERTY	78.11
Gestion - administration	Nadine CHERFA	77.48
Hygiène, propreté, stérilisation	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45
Intervention sur le patrimoine bâti	David TRICHET	77.46
Logistique		77.44
Maintenance des véhicules options A, B et C	Chantal RAMON	76.79
Maintenance des équipements industriels		77.49
Maintenance des matériels	Aude APPADOO	71.40
Menuiserie – aluminium verre	Muriel LEGRAND	71.16
Métiers de la mode : vêtements		77.44
Métiers de la sécurité		77.44
Métiers du cuir : maroquinerie		77.44
Métiers du pressing et de la blanchisserie		77.44
Optique lunetterie	Myriam FILONI	77.50
Ouvrages du bâtiment : métallerie	Muriel LEGRAND	71.16
Perruquier posticheur	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45
Photographie	Catherine LELIEVRE	77.05
Pilotage ligne de production	Aude APPADOO	71.37
Plastiques et composites	Catherine ENIKEFF	71.37
Procédés chimie, eau et papier cartons	Catherine ENIKEFF	71.37
Prothèse dentaire	Myriam FILONI	77.50
Réalisation de produits imprimés et plurimédia options A et B	Catherine LELIEVRE	77.05
Réparation des carrosseries	Chantal RAMON	76.79
Service de proximité et vie locale	Valérie LOZANO	77.47
Systèmes électroniques numériques	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation gros oeuvre	David TRICHET	77.46
Technicien constructeur bois	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien d'études du bâtiment option A et B	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien d'usinage	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien de scierie	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien en chaudronnerie industrielle	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien fabrication bois et matériaux associés	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien froid et conditionnement de l'air	Muriel LEGRAND	71.16

Technicien géomètre topographe	David TRICHET	77.46
Technicien installation systèmes énergétiques et climatiques	Muriel LEGRAND	71.16
Technicien maintenance systèmes énergétiques et climatiques	Muriel LEGRAND	71.16
Technicien menuisier agencement	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien modeleur	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien outilleur	Catherine ENIKEFF	71.37
Transport		77.44
Travaux publics	David TRICHET	77.46
Vente	Séverine SOULA	71.17

MENTIONS COMPLEMENTAIRES NIVEAU IV :

Accueil-réception	Nicole OULIEU	71.38
Aéronautique	Séverine SOULA	71.17
Agent de transport exploitation ferroviaire	Aude APPADOO	71.40
Organisateur de réceptions	Nicole OULIEU	71.38
Services financiers	Nadine CHERFA	77.48
Technicien en énergies renouvelables : électrique	Myriam FILONI	77.50
Technicien en énergies renouvelables : thermique	Muriel LEGRAND	71.16
Technicien ascensoriste	Aude APPADOO	71.40
Technicien réseaux électriques	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien en soudage	Catherine ENIKEFF	71.37

XIII - Confirmations d'inscription

- Les confirmations d'inscription des candidats scolarisés en établissement ou centre de formation seront éditées par les chefs d'établissement et remises aux candidats.

Le candidat devra vérifier toutes les données portées sur ce document, le signer et joindre les pièces justificatives demandées (voir annexe 1).

NB : pour les candidats mineurs, signature du représentant légal.

Le cas échéant, le candidat notera, à l'encre rouge, les corrections demandées.

Je ne saurais trop insister sur la phase de vérification qui, si elle est correctement effectuée, évite bien des problèmes lors des épreuves- voire même après les épreuves.

Les confirmations d'inscription éditées par les établissements devront être classées par spécialités et par ordre alphabétique et retournées au rectorat **accompagnées du bordereau d'envoi et des pièces justificatives avant le 2 décembre 2016**

**L'inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet :
(confirmation + pièces à fournir).**

Important : je vous demande de bien vouloir noter que, lors de l'inscription sur INSCRINET, les candidats doivent obligatoirement répondre par oui ou par non aux messages qui s'afficheront :
- *j'accepte la communication de mes résultats d'examen en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé.*
- *j'accepte la communication de mes résultats, de mon nom, et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense*

Tout dossier incomplet et/ou hors délai entraînera l'annulation de l'inscription.

SIGNALE : Les centres de formation devront systématiquement informer les candidats scolaires ou apprentis démissionnaires qu'ils doivent contacter la direction des examens et concours s'ils souhaitent présenter l'examen malgré l'abandon de leur formation.

L'inscription en qualité de candidat individuel n'est pas automatique et devra faire l'objet d'une demande écrite du candidat.

PIECES A FOURNIR**COMPOSITION DU DOSSIER EN FONCTION DU STATUT DU CANDIDAT**

CONTROLE EN COURS DE FORMATION		EPREUVES PONCTUELLES			
SCOLAIRES	GRETA CFA HABILITES	CFA NON HABILITES, CCI, CENTRES FORMATION PRIVES	CNED	Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente	SALARIES
<ul style="list-style-type: none"> - Bordereau visé par le chef d'établissement où doivent figurer les modifications apportées sur leurs confirmations d'inscriptions par les candidats - Confirmation d'inscription visée par le candidat - Certificat médical le cas échéant (EPS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du diplôme niveau V ou IV - Attestation du nombre d'heures de formation (hors GRETA) - Attestation de stage entre 12-26 semaines - Fiche E.P.S. ou demande de dispense 	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du diplôme niveau V ou IV - Attestation du nombre d'heures de formation (hors centres de formation) - Attestation de stage entre 12-26 semaines - Fiche E.P.S. ou demande de dispense 	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du diplôme niveau V ou IV - Attestation C.N.E.D. - Attestation de stage - Fiche E.P.S. ou demande de dispense 	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé de notes de la session précédente - Fiche E.P.S. ou demande de dispense 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation justifiant de trois ans d'activité professionnelle à un niveau d'ouvrier ou d'employé qualifié en rapport avec la finalité du diplôme postulé - Fiche E.P.S. ou demande de dispense

Le dossier comprend obligatoirement le certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou à journée défense et citoyenneté ou l'attestation de recensement (cf annexe 2).

Candidats handicapés :

- photocopie de la demande d'aménagement d'épreuves (ou notification si déjà obtenue)

Autres pièces justificatives :

- photocopie du diplôme permettant d'obtenir certaines dispenses
- photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience
- photocopie de la décision de positionnement
- déclaration de décharge, pour les candidats individuels
- demande de dispense pour la langue vivante 2 et justificatif (copie de la demande d'aménagement)

Cas particuliers :

- attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les spécialités suivantes (**recommandation R408**) :

<i>Baccalauréats professionnels</i>	<i>Mentions complémentaires niveau IV</i>
Aménagement et finition du bâtiment	Peinture décoration
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Techniciens en énergies renouvelables options A et B
Intervention sur patrimoine bâti	
Technicien constructeur bois	
Technicien d'études du bâtiment option A et B	
Menuisier aluminium-verre	
Ouvrage du bâtiment : métallerie	
Travaux publics	

- logistique : CACES ou autre certificat permettant la dispense de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.
- conducteur transport routier de marchandises : permis E (c) et qualification initiale ou attestation admise en équivalence.

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS (loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997)**

Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :

	- de 16 ans	de 16 à 18 ans	de 18 à 25 ans	+ de 25 ans
Filles et garçons de nationalité française*	<i>Rien à fournir</i>	Attestation de recensement ou certificat de participation JDC	Certificat de participation JDC	<i>Rien à fournir</i>
	Né(e) après le 18/11/2000	Né(e) dans la période du 18/11/1998 et le 18/11/2000	Né(e) dans la période du 18/11/1998 au 18/11/1991	Né(e) avant le 18/11/1991

* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont concernés.

Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

La situation du candidat vis à vis du service national doit être **appréciée à la date de clôture de l'inscription à l'examen** pour déterminer quel justificatif le candidat doit produire pour être en règle.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

FICHE EPREUVE OBLIGATOIRE PONCTUELLE D'EPS session 2017

A RENVoyer AVEC VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION AU RECTORAT
DIRECTION DES EXAMENS- DEC3 bac général et technologique ou DEC4 examens professionnels

CANDIDAT SCOLAIRE
CANDIDAT INDIVIDUEL
ETABLISSEMENT..... **DEPT** 09 12 31 32 46 65 81 82

BAC GENERAL <input type="checkbox"/> Série :..... BAC TECHNOLOGIQUE <input type="checkbox"/> Série :..... Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 18 novembre 2016 Candidats individuels : vendredi 25 novembre 2016	CAP <input type="checkbox"/> Spécialité : BEP <input type="checkbox"/> Spécialité : BAC PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/> Spécialité : Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 2 décembre 2016 Candidats individuels : vendredi 9 décembre 2016
INFORMATION CANDIDAT MONSIEUR <input type="checkbox"/> MADAME <input type="checkbox"/> NOM PRENOM DATE DE NAISSANCE	ADRESSE CODE POSTAL ET VILLE NUMEROS DE TELEPHONE CANDIDAT NUMEROS DE TELEPHONE DES PARENTS ou D'UN PROCHE (à contacter en cas d'urgence le jour de l'examen).....

CONDITIONS GENERALES

L'épreuve d'éducation physique et sportive est une épreuve obligatoire. Toute absence sans justificatif médical a pour conséquence un zéro et une élimination de l'examen pour les examens professionnels. Le centre d'examen ne pourra pas évaluer le candidat sans justificatif médical d'aptitude. **Le certificat médical est donc obligatoire pour toute inscription (candidat apte), inaptitude partielle ou totale.**

CANDIDAT APTE

Choisir UN couple d'activité indissociable cocher 1 seule case

Demi-fond (3*500m)	Badminton	
Demi-fond (3*500m)	Tennis de table	
Sauvetage (en piscine)	Badminton	
Gymnastique au sol	Badminton	
Gymnastique au sol	Tennis de table	

CERTIFICAT MEDICAL
D'APTITUDE :

 Le médecin soussigné(e) certifie que le candidat.....
est **apte** à la pratique de l'éducation physique et sportive

Date, signature et cachet du médecin

CANDIDAT INAPTE PARTIEL
CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP Reconnu par la MDPH

Précisez la classification éducation nationale du handicap :.....

Choisir UNE seule activité cocher 1 seule case

Natation (nage de durée)	
Danse (chorégraphie individuelle)	
Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuils)	
Lancer de massue (sauf inaptes partiels et déficients visuels)	

CERTIFICAT MEDICAL
D'APTITUDE PARTIELLE :

 Le médecin soussigné(e) certifie que le candidat.....
est **apte à subir l'épreuve adaptée** d'éducation physique et sportive

Date, signature et cachet du médecin

CANDIDAT INAPTE TOTAL
CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE TOTALE:

 Le médecin soussigné(e) certifie que le candidat.....
est **inapte** à la pratique de l'éducation physique et sportive

Date, signature et cachet du médecin

SIGNATURES

Date et signature obligatoire du candidat et des représentants légaux si vous êtes mineur(e)	Uniquement pour les candidats scolaires	
	Nom et signature du professeur EPS (Après information donnée sur les d'épreuves proposées)	Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

NOTATION

1 ^{er} activité	2 ^{eme} activité	Total	Note finale (non arrondie)	Nom et signature Jury	Note arrêtée (arrondie)	Nom et signature Commission
/20	/20	/40	/20		/20	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

FICHE EPREUVE FACULTATIVE PONCTUELLE D'EPS session 2017

A RENVoyer AVEC VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION AU RECTORAT
DIRECTION DES EXAMENS- DEC3 Bac général et technologique ou DEC4 Examens professionnels

CANDIDAT SCOLAIRE
CANDIDAT INDIVIDUEL
ETABLISSEMENT.....DEPT 09 12 31 32 46 65 81 82

BAC GENERAL <input type="checkbox"/> Série :..... BAC TECHNOLOGIQUE <input type="checkbox"/> Série :..... Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 18 novembre 2016 Candidats individuels : vendredi 25 novembre 2016	BAC PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/> Spécialité :..... Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 2 décembre 2016 Candidats individuels : vendredi 9 décembre 2016
INFORMATION CANDIDAT MONSIEUR <input type="checkbox"/> MADAME <input type="checkbox"/> NOM PRENOM DATE DE NAISSANCE	NUMEROS DE TELEPHONE CANDIDAT NUMEROS DE TELEPHONE DES PARENTS ou D'UN PROCHE (à contacter en cas d'urgence le jour de l'examen)

CONDITIONS GENERALES

Il est rappelé que l'épreuve d'option facultative d'EPS est conseillée aux élèves ayant une pratique régulière importante et un niveau de pratique supérieur aux exigences de l'EPS obligatoire. (CF niveau 5 du référentiel du Baccalauréat)

Ne peuvent être admis à présenter l'épreuve d'option facultative ponctuelle d'EPS les candidats présentant l'épreuve d'EPS de complément, les candidats dont l'établissement propose l'activité en option facultative en CCF ainsi que les candidats dispensés de l'épreuve d'EPS obligatoire.

Les candidat(e)s individuel(le)s bénéficiant d'une conservation de note pour l'épreuve obligatoire d'E.P.S. et souhaitant présenter l'option facultative devront fournir impérativement un certificat médical d'aptitude (certificat agrafé à cette fiche). A défaut la candidature ne sera pas recevable.

Les compétences propres	Les groupements d'activités	Épreuve de l'option facultative	Cocher 1 activité ci-dessous
CP1 réaliser une performance mesurée à une échéance donnée	- Natation	NATATION DE DISTANCE (800 m en crawl)	<input type="checkbox"/>
CP3 réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	- Artistique	DANSE EPS (chorégraphie individuelle) Se référer aux notices pour vérifier la différence avec l'épreuve Art Danse	<input type="checkbox"/>
CP4 conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif	- Combat	JUDO dans un souci d'organisation et sans que cela soit pris en compte pour la notation veuillez préciser ci- après votre poids et ceinture en judo:	<input type="checkbox"/>
	- Raquette	TENNIS dans un souci d'organisation et sans que cela soit pris en compte pour la notation veuillez préciser ci- après votre classement F.F.T en tennis:	<input type="checkbox"/>
	- Sport collectif	RUGBY	<input type="checkbox"/>

EPREUVES SPECIFIQUES

Epreuve facultative SHN Sportifs de Haut Niveau HNSS Sportifs de Haut Niveau Scolaire	- Toutes disciplines sportives	Epreuve réservée aux candidats étant enregistrés comme sportifs de haut niveau par le ministère jeunesse et sport ou ayant obtenu un podium (pendant le cursus lycée classe de seconde ou de 1 ^{er}) en championnat de France dans le cadre du sport scolaire UNSS ou UGSEL.	Renseigner la fiche d'inscription spécifique
Epreuve facultative adaptée Candidats handicapés	- Tennis de table ou natation	Epreuve réservée aux candidats reconnus handicapés par la MDPH Indiquer la classification du handicap selon le référentiel de l'éducation nationale	Tennis de table <input type="checkbox"/> Natation <input type="checkbox"/>

SIGNATURES

Date et signature obligatoire du candidat et des représentants légaux si vous êtes mineur(e)	Uniquement pour les candidats scolaires	
	Nom et signature du professeur EPS (Après information donnée sur le niveau d'exigences de l'épreuve et sur le niveau de maîtrise attendu du candidat)	Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

NOTATION

Prestation	Entretien	Note finale (non arrondie)	Nom et signature Jury	Note arrêtée (arrondie)	Nom et signature Commission
/16	/4	/20		/20	

FICHE EPREUVE FACULTATIVE PONCTUELLE D'EPS session 2017
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU- SHN - HAUT NIVEAU SPORTIF SCOLAIRE- HNSS
A RENVoyer AVEC VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION AU RECTORAT
DIRECTION DES EXAMENS- DEC3 Bac général et technologique ou DEC4 Examens professionnels

CANDIDAT SCOLAIRE CANDIDAT INDIVIDUEL ETABLISSEMENT.....DEPT 09 12 31 32 46 65 81 82 BAC GENERAL BAC TECHNOLOGIQUE

Série :.....

Série :.....

BAC PROFESSIONNEL

Spécialité :

Retour des documents d'inscription :

Candidats scolaires : vendredi 18 novembre 2016

Candidats individuels : vendredi 25 novembre 2016

Retour des documents d'inscription :

Candidats scolaires : vendredi 2 décembre 2016

Candidats individuels : vendredi 9 décembre 2016

INFORMATION CANDIDATMONSIEUR MADAME

NOM.....

PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE.....

NUMEROS DE TELEPHONE

CANDIDAT.....

NUMEROS DE TELEPHONE DES PARENTS ou D'UN PROCHE

(à contacter en cas d'urgence le jour de l'examen)

CONDITIONS GENERALES

Cette option spécifique aux sportifs de haut niveau **SHN** et aux candidats de haut niveau du sport scolaire **HNSS** permet au candidat de présenter pour cette option sa spécialité sportive dont l'évaluation se fera pour 16 points en validant les acquis de l'expérience dans la discipline sportive et pour 4 points sur une épreuve orale. **La validation des acquis (16 points) ne peut se faire sans passer l'épreuve orale.**

Pour rappel ne peuvent être admis à présenter l'épreuve d'option facultative d'EPS les candidats présentant l'épreuve **d'EPS de complément**, ainsi que les candidats **dispensés de l'épreuve d'EPS obligatoire**.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Cette option est ouverte aux candidats suivants :

_ sportifs de haut niveau (Jeune, Senior, Elite) inscrits sur les listes de la Jeunesse et Sport

_ partenaires d'entraînement inscrits sur les listes de la Jeunesse et Sport

_ sportifs de pôles espoirs inscrits sur les listes de la Jeunesse et Sport

_ sportifs des centres de formation des clubs professionnels agréés Jeunesse et Sport

Ces candidats devront impérativement joindre à la fiche EPS dûment renseignée une **attestation de sportif(ve) de haut niveau (fournie par la DRJSCS)**.

SPECIALITE SPORTIVE :

HAUT NIVEAU SPORTIF SCOLAIRE

Cette option est ouverte aux candidats suivants :

Candidats ayant réalisé au moins un podium aux championnats de France scolaires UNSS ou UGSEL durant leur scolarité en classe **de seconde ou de première**.PODIUM obtenu : OR ARGENT BRONZE

DATE et LIEU DU PODIUM.....

ETABLISSEMENT.....

Joindre tout justificatif en votre possession

SPECIALITE SPORTIVE :

JEUNE OFFICIEL DU SPORT SCOLAIRE

Cette option est ouverte aux candidats suivants :

Jeunes officiels certifiés au niveau national ou international aux championnats de France scolaires UNSS ou UGSEL durant leur scolarité en classe **de seconde ou de première**.

DETAILS DES COMPETITIONS ARBITREES.....

DATE et LIEU DES COMPETITIONS.....

ETABLISSEMENT.....

Joindre tout justificatif en votre possession

SPECIALITE SPORTIVE :

SIGNATURES

Date et signature obligatoire du candidat et des représentants légaux si vous êtes mineur(e)	Uniquement pour les candidats scolaires	
	Nom et signature du professeur EPS (Après vérification auprès du candidat des conditions d'inscription à cette épreuve réservée)	Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

NOTATION

Prestation	Entretien	Note finale (non arrondie)	Nom et signature Jury	Note arrêtée (arrondie)	Nom et signature Commission
/16	/4	/20		/20	

**Déclaration relative à la non conservation partielle ou totale de
bénéfices de notes d'examen**

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

candidat(e) au baccalauréat professionnel
(indiquer la spécialité)

déclare ne pas vouloir conserver le ou les bénéfices de notes pour le ou les épreuves
suivantes :

-unité : (exemple : U11 mathématiques) -note : 15/20 - bénéfice en : 2014

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

Je reconnais avoir été informé(e) que, conformément à la réglementation en vigueur (article
D337-

78 du code de l'éducation) :

-je peux conserver pendant 5 ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20,

-le bénéfice vaut par épreuve ou par unité,

-je peux conserver le bénéfice obtenu à une épreuve maîtresse (ex : E1, E2, E3, E4 ou E5)
même

si je n'ai pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs des sous-épreuves la composant.

J'ai conscience que si je renonce à ce(s) bénéfice(s), le renoncement est définitif.

Si je décide alors de représenter le ou les épreuves concernées, le ou les notes obtenues en
2017 seront alors les seules prises en compte, et ce même si elles sont inférieures aux
précédentes.

A,, le

Signature du candidat

Déclaration relative au refus, partiel ou total, d'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

candidat(e) au baccalauréat professionnel
(indiquer la spécialité)

déclare ne pas demander des dispenses d'épreuves pour les unités suivantes :

-unité : (exemple : U11 mathématiques)

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

Je reconnais avoir été informé(e) que, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 8 novembre 2012, cf tableau page 7), étant titulaire du diplôme du (indiquer le diplôme), obtenu en(indiquer l'année), je peux être dispensé(e) de présenter les épreuves citées plus haut.

J'ai conscience que si je renonce à bénéficier de cette ou ces dispenses d'épreuves pour la session 2017, le renoncement est définitif.

Si je décide alors de représenter le ou les unités concernées, le ou les notes obtenues en 2017 seront alors les seules prises en compte.

A,, le

Signature du candidat